



ENGAGEMENT DE VERSEMENT DE COTISATION

L'article 22 des statuts du Syndicat National **FORCE OUVRIERE** de la Direction Générale des Finances Publiques précise « le trésorier Départemental centralise les cotisations recouvrées à l'échelon de la Section .Il lui est fait obligation de verser un acompte à la fin de chaque trimestre et le solde avant le 31 Janvier de l'année suivante » .

Par ailleurs l'article 41 stipule « Tout syndiqué qui n'a pas au 31 décembre, sans motif plausible versé le montant de la cotisation annuelle ,est considéré comme démissionnaire et rayé des contrôles .

JE SOUSSIGNE(E)

NOM.....PRENOM.....

AFFECTATION.....

NUMERO AGORA.....

GRADE.....

INDICE.....

(situation à retenir au 1er janvier 2014)

QUOTITE DE TRAVAIL.....

M'engage au titre de l'année 2014 au versement de ma cotisation syndicale par :

VERSEMENT ANNUEL

VERSEMENT TRIMESTRIEL

VERSEMENT MENSUEL

Par chèque établi par mes soins.

a.....le.....

Signature

Attention: la cotisation pour les agents travaillant un temps partiel de 90% est calculée sur la base de 32/35, soit 91,43%, celle pour les agents travaillant sur un temps partiel de 80% est calculée sur la base de 6/7, soit 85,71% (voir barème publié sur le site FO rubrique mobilisation)

Un prélèvement automatique mensuel est possible, pour le demander il suffit de s'adresser à notre trésorier:

jean-pierre.ribeaucourt@dgfip.finances.gouv.fr

Nous ne saurions trop insister pour le versement régulier privilégiant le chèque établi par l'adhérent à l'ordre de FORCE OUVRIERE Section du Nord.

A ADRESSER A :

**JEAN PIERRE RIBEAUCOURT Trésorier Départemental
Trésorerie Lille Municipale
72 rue Saint Sauveur
BP 30099
59016 LILLE CEDEX**